AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0296
FR0000072621-FS0071

27 janvier 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 janvier 2017, la société privée à responsabilité limitée de droit belge VNFF (41 rue de la Vanne, 1000 Bruxelles, Belgique), contrôlée par M. Jean-Marie Magnet, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 8 novembre 2016, le seuil de 20% du capital de la société AUSY et détenir, à cette date, 1 083 885 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 19,76% du capital et 17,89% des droits de vote de cette société[1].

 À cette occasion[2], le concert composé des dirigeants, de la société Hisam[3] et de M. George Pelte, **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, au 8 novembre 2016, 2 083 336 actions AUSY représentant 2 528 075 droits de vote, soit 37,98% du capital et 41,73% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
VNFF	1 083 885	19,76	1 083 885	17,89
Philippe Morsillo	59 294	1,08	110 916	1,83
Gérald Fillon	41 057	0,75	53 114	0,88
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 184 237**	**21,59**	**1 247 917**	**20,60**
Hisam	868 040	15,82	1 218 040	20,11
George Pelte	31 059	0,57	62 118	1,03
Total concert	**2 083 336**	**37,98**	**2 528 075**	**41,73**

 Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre total d'actions de la société AUSY.

2. Par courrier reçu le 27 janvier 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants en date du 25 janvier 2017 :

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 485 275 actions représentant 6 057 985 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] A cette occasion, le sous-concert composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon (les dirigeants), **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, au 8 novembre 2016, 1 184 237 actions AUSY représentant 1 247 917 droits de vote, soit 21,59% du capital et 20,60% des droits de vote de cette société.

[3] Société par actions simplifiée (sise 6/10 rue Troyon, 92310 Sèvres) contrôlée par les fonds Siparex et le Fonds de Co-Investissement Direct 2.

- la société privée à responsabilité limitée de droit belge VNFF (41 rue de la Vanne, 1000 Bruxelles, Belgique), contrôlée par M. Jean-Marie Magnet, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AUSY , et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- la société Hisam[3] a déclaré avoir franchi, individuellement en baisse les seuils de 20% des droits de vote et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AUSY, et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- le sous-concert composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon (les dirigeants) a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AUSY, et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- le concert composé des dirigeants, de la société Hisam et de M. George Pelte, a déclaré avoir franchi de concert en baisse les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AUSY et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport d'actions AUSY à l'offre publique d'achat initiée par Randstad France[4].

[4] Cf. notamment D&I 216C2789 du 13 décembre 2016 et D&I 217C0269 du 25 janvier 2017.